

DIRECTION  
DU SERVICE DU PERSONNEL

DIVISION  
DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DECRET N° 77/04 du 6/1/77

portant intégration dans le statut de  
l'Université de BRAZZAVILLE et nomination  
de certains enseignants en qualité  
d'Assistants

visé le 12 Novembre 1976  
sous le n° 4529  
l'Agent Comptable  
de l'Université

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Rect. U.B.

D.G.T.

- VU la Constitution ;
- VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FB-BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret 67/50 du 2 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU l'Acte n° 44/EMSR du 12 décembre 1975 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 75/541 du 18 décembre 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU les Décrets portant reclassement, titularisation et promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;
- VU le Décret 76/346 du 21 septembre 1976 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1976, notamment en ce qui concerne MM MILANDOU David et NIANGOUNA Augustin ;

VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
 VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;  
 Attendu que les intéressés sont bien titulaires de la Licence ès Lettres et de la Maîtrise,

**D E C R E T :**

**Article 1er.** - Les enseignants ci-dessous désignés, en service à l'Université de BRAZZAVILLE, titulaires de la Licence ès Lettres et de la Maîtrise, sont recrutés à l'Université de BRAZZAVILLE et nommés suivant le tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<b>1 - MILANDOU David</b>	
Promu Professeur Certifié de 2ème échelon, indice 920 p/c du 3/10/76 par Décret 76/346 du 21/9/76 susvisé	Recruté et nommé Assistant d'Anglais de 2ème échelon, indice 920 p/c du 23/9/76
<b>2 - NIANGOUNA Augustin</b>	
Promu Professeur Certifié de 3ème échelon, indice 1010 p/c du 23/9/76 par Décret 76/346 du 21/9/76 susvisé	Recruté et nommé Assistant de Lettres Modernes de 3ème échelon, indice 1010 p/c du 23/9/76

**Article 2.** - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 6 Janvier 1977

Par Le Premier Ministre,  
 Chef du Gouvernement, Président  
 du Conseil des Ministres

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Implémentations :

- M/CAB 1
- MGCM/BC 1
- ESCA/CAB 1
- Rectorat 1
- Vice-Rectorat 1
- Direc. Scs du Pers 4
- Agence Comptable 3
- Comptabilité 3
- D.G.T. 3
- Intéressés 2
- Chrono 5

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
 chargé de la Culture et des Arts

J.B. TATI-LOUTARD.-

Le Ministre de la Justice  
 et du Travail

Le Ministre des Finances

P. NGAKA.

A. POATY.-